

OBJECTIFS

Développer la biodiversité à l'échelle de l'agglomération transfrontalière par la préservation des surfaces nécessaires d'écosystèmes naturels de qualité et la préservation des surfaces fonctionnelles nécessaires, ainsi que par une gestion appropriée tant pour le maintien que pour la régénération des milieux naturels endommagés, en particulier dans les périmètres protégés

Effets attendus

- Définition de nouveaux périmètres de protection adaptés au contexte local
- Protection de la nature dans les espaces naturels et les secteurs urbanisés
- Renforcement du réseau des milieux naturels pour assurer le brassage génétique des espèces
- Maintien et développement de la qualité du patrimoine faunistique et floristique
- Apport de biodiversité en ville et en campagne
- Prestations (d'accueil, de production, etc.) en faveur de la population

Lien avec le concept

- 06** Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
- 15** Organiser et gérer la multifonctionnalité de l'espace rural pour la qualité de vie des Genevois
- 16** Protéger et valoriser le paysage
- 17** Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Le canton revoit et consolide les périmètres de protection des milieux naturels de qualité et définit de nouveaux périmètres si nécessaire, afin de disposer d'instruments qui protègent la nature non seulement dans les principaux espaces naturels, souvent compris dans l'aire forestière, mais également dans l'espace rural et des secteurs urbanisés, à des degrés à déterminer. Il assure ainsi la conservation des forêts dans leur étendue, leur répartition géographique et leurs fonctions biologiques et garantit que ces dernières puissent remplir durablement leurs fonctions protectrices, sociales, environnementales et économiques. Il met en place une gestion de ces milieux naturels afin d'en garantir la diversité biologique tant au niveau des habitats que des espèces pouvant potentiellement y prospérer. Pour cela, il met en œuvre des plans de gestion et d'entretien qui visent à maintenir, voire à revitaliser les richesses naturelles connues et parfois disparues de ces sites. Il veille enfin à ce que le réseau entre les milieux naturels au sein des espaces agricoles et urbains assure le brassage génétique des espèces se trouvant dans les sites protégés.

Mesures de mise en œuvre

- prendre en compte l'inventaire IFP et les autres inventaires fédéraux dans les documents d'urbanisme
- veiller à la préservation de la totalité du territoire concerné par l'IFP
- assurer le développement de la biodiversité dans les biotopes d'importance nationale, régionale et locale, notamment en régénérant les sites endommagés ;
- établir un concept de répartition (superficie, disposition, mise en réseau) des divers types de sites protégés dans le cadre du plan directeur cantonal en accord avec les objectifs des stratégies nationale et cantonale de la biodiversité
- poursuivre la validation par le Conseil d'Etat des périmètres de protection et de leur affectation dans les plans d'aménagement
- veiller à la prise en compte systématique des sites protégés en tant que réservoirs dans le programme concernant les continuums et corridors biologiques, dans les planifications directrices et dans les projets touchant à l'organisation du territoire urbain et rural
- établir avec les exploitants et propriétaires les périmètres des réserves et des zones-tampon et mettre en place les conventions pour les milieux dignes de protection

- prévenir les atteintes qui peuvent compromettre la conservation des milieux naturels de qualité, y compris la forêt et assurer leur pérennité
- veiller à la prise en compte de l'accessibilité et de la perméabilité des espaces publics, des voies vertes et des grandes radiales d'infrastructure, en particulier en bordure des pénétrantes de verdure.

Mandat de planification

Le canton :

- établit les périmètres de protection et assure leur gestion.

Interaction avec d'autres fiches

- C04** Construire une politique du paysage
- C06** Préserver et reconstituer les continuités biologiques

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération :	DETEC (OFEV)
Canton :	DIME (DGNP, DGA); DU (OU)
Communes :	Toutes
Pilotage :	DIME (DGNP)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LChP (loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages)
- LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)
- LFo (loi fédérale sur les forêts)
- LPMNS (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites L 4 05) et son règlement d'exécution (L 4 05.01)
- Règlement relatif à la mise à ban temporaire d'emplacements dignes d'intérêt au titre de la protection de la nature du 3 octobre 1977 (L 4 05.08)
- Règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (L 4 05.11)
- Loi sur la protection générale des rives du lac (L 4 10)
- Loi sur la protection générale des rives du Rhône (L 4 13)
- Loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (L 4 16)
- Loi sur la protection générale des rives de la Versoix (L 4 19)
- L Bio (loi sur la biodiversité M 5 15)

Planification cadre

- Plan directeur forestier, DIM (DGNP),2000

Études de base / Références principales

- *Inventaire des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale* (IFP; art.5 LPN, OIFP)
- *Inventaire des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs* (art. 11 LChP, art. 26 LPN, OROEM)
- *Inventaire des zones alluviales* (IZA; art. 18a LPN, OZA)
- *Inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale* (IPPS; art. 18a LPN, OPPS)
- *Inventaire des sites de reproduction de batraciens* (IBN; art. 18a LPN, OBAT)
- *Inventaire des Bas-Marais* (IBM; art. 18a et 23a LPN, OBM)
- *Conservation des plantes vasculaires du canton de Genève : espèces et sites prioritaires*, CJB 2011
- *Atlas de la flore du canton de Genève : Catalogue analytique et distribution de la flore spontanée*, CJB 2011
- *Nature dans le canton de Genève. Bilan de 10 ans d'actions et perspectives (1999 – 2009)*, DIM, septembre 2010
- *Les lichens terricoles du canton de Genève, inventaire, liste rouge et mesures de conservation, 2006*
- *Inventaire des plantes vasculaires du canton de Genève avec Liste Rouge*, CJB 2006

Fiche monitoring du plan directeur

- N2 Réseau des espaces verts / N3 Corridors biologiques / N4 Réseaux agro-environnementaux / N5 Forêts

DOSSIER

Problématique et enjeux

Bien que le canton de Genève soit de dimension modeste et densément urbanisé, il dispose d'un patrimoine naturel reconnu et de grande valeur, dont de nombreux éléments sont protégés tant sur le plan cantonal que fédéral.

La plupart des espèces de la flore et de la faune menacées – figurant sur les listes rouges – vivent exclusivement dans des biotopes particuliers tels les marais, les zones alluviales, les prairies maigres. Véritables réservoirs de biodiversité, ces derniers doivent couvrir une certaine superficie et posséder une certaine capacité d'accueil pour assurer leurs fonctions écologiques sans perturbation. Clé de voûte de la conservation de la biodiversité, ils doivent bénéficier d'une protection très efficace évitant leur disparition directe et les perturbations indirectes. Dans la règle, la protection est délimitée sur le terrain par un périmètre.

Afin de garantir durablement les objectifs de conservation de chaque site, un plan de gestion établit les mesures d'intervention ou d'entretien adéquats et la manière de guider les visiteurs du site. En plus de la protection stricte des sites, une perméabilité suffisante et des liaisons fonctionnelles (continuums et corridors biologiques) entre les réservoirs doit être assurée, pour permettre la pérennité des échanges au sein des espèces. Certains biotopes non protégés, tels que fossés, talus routiers, toitures végétalisées, gravières, même petits et isolés, jouent un rôle de relais important.

Ces questions de connectivité représentent un enjeu majeur de l'organisation et de la gestion du territoire de ces prochaines années à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Enfin, pour suivre ou anticiper les actions de conservation et de gestion, il est nécessaire d'inventorier régulièrement les informations et connaissances concernant les sites. Cela permet entre autres d'évaluer le degré de menace, de fixer des objectifs pour chaque site et espèce, de définir les priorités d'actions et les modes d'utilisation par la population, afin que cette dernière puisse jouir de ces richesses, sans les altérer à long terme.

Plusieurs inventaires fédéraux traitant des espèces, milieux et sites à protéger ou dignes de protection désignent des objets et périmètres sur le canton de Genève. Si l'on retient uniquement le niveau de protection le plus strict constitué par les réserves naturelles, le taux de surface cantonale protégée est de 3,6%.

Il est difficile de fixer un chiffre-seuil, tant que nous ne savons pas si tous les réservoirs de biodiversité sont couverts par un statut de protection permettant d'assurer leur survie à long terme. Répondre à cette question est une tâche prioritaire.

Les espaces et périmètres protégés sont répartis sur l'ensemble du territoire cantonal. Il convient à ce propos de relever que l'unique objet genevois inscrit à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP-1204) n'est pas totalement soumis à des mesures de protection sur le plan cantonal. Les parcelles concernées sont toutes situées sur le territoire de la commune de Dardagny et il faut souligner que leur statut actuel offre de bonnes garanties pour leur préservation. En effet, une part importante de ces surfaces sont classées en zone des bois et forêts et le reste en zone agricole comprise dans les SDA ou faisant partie du cadastre viticole.

Certains ensembles font l'objet d'un plan de site :

- vallon de l'Hermance (1979)
- vallon de la Laire (1980)
- Bois d'Avault (1989)
- Pointe-à-la-Bise (1988)
- Allondon (1968)
- Moulin-de-Vert (1970)

Les réserves naturelles suivantes ont des périmètres de protection approuvés par Arrêté du Conseil d'Etat :

Réserve naturelle	Commune(s)	Situation	N°ACE	Date de l'ACE	Type Inv. Fed	N°inv.	Nom inv.
Bois de Treulaz	Aire-la-Ville, Cartigny	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IPPS	983	Bois de la Presse
					IBN	GE 14	Moulin de Vert
Roselière des Fourches	Céligny	Réglée	8338-2009	4.11.2009			
Les Dolliets	Jussy	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 59	Dolliets
Les Feuilletts	Jussy	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 43	Rappes
Réserve des Creuses	Meinier	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 29	Haute-Seymaz
					IBN	GE 39	Mategnin
Mategnin les Crêts	Meyrin	Réglée	8338-2009	4.11.2009	Soumis à l'OFEV pour la mise à jour de l'IBM		
Mategnin les Fontaines	Meyrin	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 39	Mategnin
La Foretaille	Versoix	Réglée	8338-2009	4.11.2009			
Les Douves	Collex-Bossy, Versoix	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 42	Douves
Bois de la Gueule	Versoix	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 42	Douves
Pinchat-Vessy	Veyrier	Réglée	8338-2009	4.11.2009			
Réserve de Laconnex	Laconnex	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 28	Laconnex
Chânières	Aire-la-Ville	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 46	Saint Victor
L'Île aux castors	Carouge	Réglée	00360-2011	2.2.2011			
La Petite Grave	Cartigny	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 11	La Petite Grave
Les Bondex	Céligny	Réglée	00360-2011	2.2.2011			
Bois des Bouchets	Chancy	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 15	Les Raclerets
					IPPS	972	Les Raclerets
Bréquanne	Chancy	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IPPS	979	Brequanne
Le Crêt de Mandole	Chancy	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IPPS	977	Crêt de Mandole
La Pointe à la Bise	Collonge-Bellerive	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 19	Pointe à la Bise
					Soumis à l'OFEV pour la mise à jour de l'IBM		
Bois Vieux	Jussy	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 43	Rappes
Bois de la Maille	Meyrin	Réglée	00360-2011	2.2.2011			
Le Bois de la Grille	Vernier	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IPPS	956	Le Moulin
Combes Chapuis	Versoix	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 50	Combes Chapuis
Pré-Bérourx	Versoix	Réglée	10420-2011	25.1.2012	IBN	GE 40	Pré-Bérourx
Champ Coquet – périmètre restreint	Avusy	Réglée	10420-2011	25.1.2012	IPPS	976	Crêt Boule
Nant de Borbaz et des Picolattes – périmètre restreint	Bernex	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Le Bois des Mouilles	Bernex	Réglée	10420-2011	25.1.2012	IBN	GE 10	Bois des Mouilles
Les Prés de Vilette	Gy	Réglée	10420-2011	25.1.2012	IBM		
Bois Rosset	Gy	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Le Vallon du Longet	Chancy	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Les Grand Bois de Roulave	Dardagny	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Les Grands Bois de Satigny	Satigny	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Passe de Peney	Satigny	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Les Faverges	Presinge	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IBN	GE 59	Dolliets
Bois du Milly	Plan-les-Ouates	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IBN	GE 49	Bistoquette et Paradis

Les Gravines-Bois du Faisan	Collex-Bossy, Versoix	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IZA	115	Les Gravines
Les Arales	Jussy	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IBN	GE 26	Arales
Teppes de Verbois	Russin	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IBN	GE 33	Teppes de Verbois
					IZA	113	Le Vallon de l'Allondon
Moulin de Vert	Cartigny	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IBN	GE 14	Moulin de Vert
					IPPS	965	
					IZA	114	
					Soumis à l'OFEV pour la mise à jour de l'IBM		

D'autres périmètres de protection sont en cours de validation ou à l'état de projet (cf. projets).

Démarche

- effectuer un repérage exhaustif des milieux dignes de protection à l'aide d'une carte complète des milieux naturels du canton
- réaliser la mise sous protection légale ou contractuelle
- intégrer les propositions cantonales dans la mise à jour des inventaires fédéraux et dans les ordonnances y relatives
- établir un plan de gestion par site (identification des richesses, établissement d'un diagnostic, définition d'objectifs)
- renouveler périodiquement les plans de gestion et intégrer les nouveaux objets (d'importance nationale ou autres) selon la méthode standardisée
- identifier des mesures de remise en état ou de restauration des sites nécessaires pour compléter la qualité du dispositif et intégrer leur financement dans les crédits d'investissement
- développer un concept global d'accueil et d'information du public dans les sites protégés du canton
- mettre en place des mesures de revitalisation
- mettre en place des entretiens réguliers, assurer les ressources nécessaires
- définir et mettre en œuvre le suivi de réalisation et le monitoring (suivi biologique des effets)
- achever le système d'information permettant la planification et l'archivage liés à la gestion des sites et milieux naturels
- établir une vue d'ensemble par le biais de la stratégie cantonale de la biodiversité.

Projets

Réserve naturelle	Commune(s)	Situation	Type Inv. Fed	N° inv.	Nom inv.
Marais du Château	Choulex, Meinier	En cours	IBN	GE 44	Château de Choulex
Embouchure de l'Allondon	Dardagny, Russin	En cours	IBN	GE 33	Teppes de Verbois
			IZA	113	Le Vallon de l'Allondon
L'Allondon	Dardagny, Russin, Sâtigny	En cours	IBN	GE 22	L'Allondon
			IPPS	953	Sur la Tourne
			IPPS	954	Les Granges
			IPPS	955	Missezon
			IPPS	957	Malval
			IPPS	958	Les Iles
			IPPS	959	Les Baillets
			IPPS	960	Les Baillets
			IPPS	961	Petite Afrique
			IPPS	963	La Forge
			IPPS	964	Les Meulottes
IPPS	968	La Groula			
IZA	113	Le Vallon de l'Allondon			
Vallon de l'Hermance	Anières, Hermance	En cours			
Nant de la Dronde <i>aval</i>	Aire-la-Ville	En cours			
Nant de la Dronde <i>amont</i>	Aire-la-Ville	En cours			
Butte de Champ Coquet	Avusy	En cours	IPPS	976	Crêt Boule
La Touvière	Avully	En cours			

Bois Prodom	Collex-Bossy	En cours			
Les Bossenailles	Confignon	En cours			
Courtille	Dardagny	En cours	IPPS	982	Courtilles
Vers-Vaux	Chancy	En cours	IZA	218	Vers Vaux
Bois d'Avault	Bellevue	En cours	Soumis à l'OFEV pour la mise à jour de l'IBM		
Nant des Crues	Cartigny	En cours			
Nants de Borbaz et des Picolattes	Aire-la-Ville, Bernex	En cours			
Triangle de l'Aire	Bernex	En cours			
Vallon de la Laire	Avusy, Chancy	En cours	IBN	GE 15	Raclerets
			IPPS	971	La Coulouvrière
			IPPS	972	Racleret
			IPPS	975	Champ Coquet
			IZA	112	Le Vallon de la Laire
Cavoitane	Bernex, Laconnex	En cours			
Grand Bois d'Arnais	Satigny	En cours			
Charmilles	Dardagny	En cours			

ANNEXE

Carte n° 9 «Espaces et périmètres protégés»